

Questions au Feuilleton

Certes, je pense que cette préoccupation est tout à fait sincère, toutefois les députés savent, j'en suis certain, que, aux termes du Règlement, les comités permanents peuvent siéger en même temps que la Chambre. Je ne le dis pas pour affirmer le bien-fondé ou l'à-propos de cette disposition; chacun connaît les difficultés qui en découlent. Je le dis parce qu'elle détermine les limites dans lesquelles je peux m'acquitter de mon mandat, qui est de déterminer à quel moment les comités doivent siéger.

Je pense qu'il existe des voies permettant de résoudre ce genre de problème; ceux qui sont chargés de régler le déroulement des travaux de la Chambre pourront certainement contribuer à une solution. La bonne volonté dont on a fait preuve au cours des discussions et des arrangements est essentielle pour que les travaux du Parlement se déroulent de façon appropriée, et nous pouvons souhaiter que, à la suite des remarques du président du Conseil privé (M. Sharp), la bonne volonté dont on a fait preuve par le passé ne nous fasse pas défaut, au moment où la Chambre doit débattre des sujets aussi importants.

Je vois mal un domaine où je pourrais me servir de mon autorité pour conclure d'autres accords. Toutefois, j'espère qu'on examinera la chose au cours des négociations.

Même si cela ne vise nullement à diminuer l'importance des questions qui peuvent être discutées ces jours-ci, on a déjà remarqué qu'il reste un certain nombre de jours réservés à l'opposition. S'il devient nécessaire de prolonger les séances du comité permanent de la justice et des questions juridiques à l'égard de ce bill très important, il se peut que ces journées soient réservées à ces séances du comité de façon qu'il n'y ait pas trop de conflit. Toutefois, il s'agit seulement d'hypothèses. Si la présidence peut fournir son aide au cours des négociations, comme toujours, je suis prêt à le faire; mais j'hésite à m'ingérer dans un domaine où le Règlement ne semble pas pour le moment accorder beaucoup d'autorité.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le président du Conseil privé (M. Sharp) a dit que je n'avais aucune raison de soulever cette question. J'aimerais signaler à son attention, par votre intermédiaire, monsieur, qu'en ce moment-même le débat sur l'abolition de la peine capitale est sur le point de recommencer et qu'une réunion du comité a été convoquée. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question. Je ne pense pas que ce soit sans raison; je pense que j'avais un bon motif de grief. Il m'en attribue d'autres. Mais je suis intervenu, parce que je crois que je dois travailler pour ma circonscription et pour l'opposition dans le domaine des questions juridiques. Je comprends votre point de vue. J'espère seulement que le président du Conseil privé sera aussi bien disposé que Votre Honneur et moins ennuyé que d'habitude.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si j'ai trouvé cela injustifié, c'est parce que j'ai convoqué une réunion des leaders de la Chambre pour cet après-midi et que la plus élémentaire courtoisie voulait que cette plainte soit faite par le député à son leader à la Chambre afin qu'il puisse en parler avec moi.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4956, 5103, 5147 et 5196.

[M. l'Orateur.]

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[Texte]

LES GARANTIES DES AUTOMOBILES

Question n° 4956—M. Rodriguez:

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il demandé aux entreprises de construction automobile établies au Canada de lui fournir des exemplaires de toutes les garanties dissimulées, secrètes ou accordées de bon gré, sur leurs produits vendus au Canada au cours des dix dernières années et, dans la négative, pourquoi, b) dans l'affirmative, quel est le nom de ces sociétés et, dans chaque cas, (i) pour quelles années, (ii) pour quels modèles de voitures, (iii) pour quels travaux?

2. Le Ministère ou un quelconque de ses organismes ont-ils reçu des demandes de renseignements sur les garanties dissimulées ou accordées de bon gré et, dans l'affirmative, a) combien, b) quels renseignements ont-ils fournis et comprenaient-ils des exemplaires des programmes de garanties dissimulées ou accordées de bon gré, d'entreprises de construction automobile?

3. L'Association pour la protection des automobilistes a-t-elle fourni au Ministère des exemplaires de programmes de garanties dissimulées ou accordées de bon gré d'entreprises de construction automobile canadiennes et, dans l'affirmative, a) au sujet de combien d'entreprises, b) quand?

4. Le Ministère a-t-il fait parvenir des exemplaires de ces documents aux consommateurs qui ont adressé des demandes de renseignements et, dans la négative, pourquoi?

5 a) Combien de personnes travaillent à la section des produits de l'industrie automobile, créée récemment au Ministère, b) une connaissance particulière de l'industrie automobile ou une expérience dans ce secteur constituent-ils une condition préalable au recrutement, c) quels sont les autres critères d'emploi, d) quel est le but de la section?

6. Le Ministère a-t-il consulté l'APA au sujet des difficultés que posent les garanties dissimulées ou accordées de bon gré?

7. Le Ministère a-t-il intenté une action à la suite d'une plainte formulée il y a deux ans par l'APA au sujet de la publicité faite par la STP au sujet d'adjuvants de l'huile et de l'essence et envisage-t-on une action quelconque?

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. L'ancien ministre a bel et bien demandé ces renseignements aux fabricants et distributeurs d'automobiles établis au Canada. En général, on lui a répondu que ses documents internes des entreprises ne seraient fournis au ministère qu'à la condition qu'ils restent confidentiels. Le ministre jugeait que cette condition restrictive était inacceptable, mais il n'était pas en mesure d'insister sur sa suppression.

2. L'existence de programmes non annoncés de rectification après expiration de la garantie qui n'ont pas été mis à la disposition de tous les propriétaires est devenue un sujet de préoccupation publique en mars 1975. Entre ce moment-là et la mi-mars de 1976, le ministère de la Consommation et des Corporations a reçu plus de 400 demandes de renseignements sur les garanties des automobiles. Après que le public a eu connaissance de ces programmes, le ministère a reçu plus de 2,000 plaintes alléguant des défaillances prématurées des véhicules ou des pièces et réclamant une indemnisation. Lorsque les agents du ministère reçoivent des communications de consommateurs dont la voiture présente des problèmes, ils mettent à la disposition des intéressés la documentation que fournit l'Association pour la protection des automobilistes sur les problèmes particuliers en cause. En outre, chaque consommateur reçoit des renseignements généraux sur ses droits et sur les obligations des entreprises au titre des garanties contractuelles. Dans le cas de la société Ford, les consommateurs reçoivent des renseignements sur la politique de cette compagnie en matière de rectification après expiration de la garantie des dégâts dus à la rouille.